

COMMUNE DE VASELAY
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 30 juin 2026 à 18h30

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de VASELAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Centre Socioculturel, sous la présidence de Jean-Luc LÉGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 19/06/2026

Nombre de conseillers présents : 13

Affichage convocation : 19/06/2026

Nombre de conseillers votants : 16

Présents : M. Jean-Luc LÉGER, Mmes Emilie BIGRAT, Roselyne CRETIN, Nelly FAURE Laëtitia GRIFFON, Floriane HAUTIN DEROI, Nadine EUDE-COULON (arrivée à 18h45), MM. Antony BARRET, Bertrand BOURGEOIS, Etienne GANGNERON, Cyril GRILO, Jérémie PERRAUDIN, James PETITJEAN.

Excusés ayant donné procuration : M. Damien HOUDRAY à Mme Emilie BIGRAT, Mme Laëtitia PERRIER à M. Jean-Luc LÉGER, M. Sébastien TIRREAU à M. Cyril GRILO.

Absents : Mmes Hannelore PORNIN, Nathalie SIROT MM. Jérémy GARCIA.

Mme Nelly FAURE est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2026
- 2) Intervention OGEc Ste Solange
- 3) Retrait délibération n°2026_12 du 27 mars 2026 portant élections des délégués auprès du SIVY
- 4) Communauté de Communes Terres du Haut Berry : Accueils de loisirs : Conventions de mise à disposition des biens et du personnel communal
- 5) Budget 2026 : Décision modificative n°1
- 6) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 7) Fondation du Patrimoine : Dispositif collecte subvention
- 8) ONF : Convention mandat de facturation
- 9) Questions diverses

1) Approbation Procès-Verbal séance du 11 mai 2026

M. le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mai 2026.
Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal afin d'inscrire à l'ordre du jour une délibération supplémentaire relative au bilan de clôture des travaux de la cantine scolaire, non prévue dans la convocation. Aucune objection n'étant formulée, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

2) Bilan de clôture des travaux de la cantine scolaire – Délibération n° 2026 34

M. le Maire rappelle que par convention de mandat signée le 15/12/2022, la commune de Vasselay avait confié à la SEM TERRITORIA les travaux de la cantine scolaire.

M. le Maire explique que la SEM TERRITORIA présente un bilan de liquidation arrêté au 22/06/2026 faisant apparaître un disponible de 9 257.01€.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le bilan de liquidation présenté par la SEM TERRITORIA,
- De demander à cette dernière de lui verser l'excédent de 9257.01€ sur présentation d'un titre de recettes,
- De donner quitus à la SEM TERRITORIA sur sa mission
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents concernant cette opération.

3) Intervention OGEC Ste Solange

M. le Maire informe le Conseil municipal que les représentants de l'OGEC Sainte-Solange, qui avaient sollicité une intervention en séance, n'ont finalement pas pu être présents.

4) Retrait délibération n° 2026 12 du 27 mars 2026 portant élections des délégués auprès du SIVY – Délibération n° 2026 35

M. le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 5 mai 2026, les services de la préfecture ont signalé que la délibération n° 2026_12 du 27 mars 2026, portant désignation des délégués de la commune auprès du SIVY, n'était pas conforme aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que la compétence GEMAPI ayant été transférée à la Communauté de communes Terres du Haut Berry, la désignation des représentants au sein du SIVY relève désormais de l'organe délibérant de cet établissement public de coopération intercommunale et non plus du Conseil municipal.

En conséquence, et conformément à la demande des services préfectoraux, il est proposé de retirer la délibération n° 2026_12 du 27 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n° 2026_12 du 27 mars 2026 portant désignation des délégués auprès du SIVY.

5) Communauté de Communes Terres du Haut Berry : Accueils de loisirs : Conventions de mise à disposition des biens et du personnel communal – Délibération n° 2026 36

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer d'une part, la convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers pour le Centre de Loisirs pour la période du vendredi 3 juillet au samedi 1er août 2026 inclus, et d'autre part, la convention de mise à disposition du personnel communal qui sera chargé de déménager et aménager les locaux qui le nécessitent.

6) Budget 2026 : Décision modificative n°1 – Délibération n° 2026 37

M. le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget 2026 :

Section Fonctionnement :

Chapitre 011 / D60632 = - 50,00 €

Chapitre 65 / D6541 = + 50,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise cette décision modificative.

7) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Délibération n° 2026 38

En date du 21 mai 2026, le comptable du SGC de BAUGY nous a présenté un état d'admissions en non-valeur pour des titres dont elle n'a pu obtenir le recouvrement.

Le montant total des créances concernées s'élève à 36,00 €, numéro de liste 7864870912 (2024-2025)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la liste des titres à admettre en non-valeur.

Il sera procédé à l'émission d'un mandat au compte 6541 pour un montant de 36 €.

8) Fondation du patrimoine : Dispositif collecte subvention – Délibération n° 2026 39

M. le Maire propose de recourir au dispositif collecte-subvention de la Fondation du Patrimoine pour la restauration des vitraux de l'église St Julien dont le devis est estimé entre 5 000 et 6 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de recourir au dispositif collecte-subvention de la Fondation du Patrimoine.

9) ONF : Convention de mandat de facturation – Délibération n° 2026 40

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de mandat de facturation proposé par l'Office National des Forêts (ONF).

Il rappelle que la commune est propriétaire de parcelles forestières relevant du régime forestier et que la commercialisation des coupes de bois est assurée par l'ONF. Afin de sécuriser la procédure de facturation, il est proposé de confier à l'ONF un mandat limité à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois de la forêt communale, à l'exclusion de toute mission d'encaissement, laquelle demeure de la compétence exclusive du comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de mandat de facturation avec l'ONF ;
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- Précise que cette convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et restera valable jusqu'au renouvellement du Conseil municipal, sauf révocation par délibération.

10) Questions diverses :

- Un dépôt sauvage de déchets a été constaté sur la commune au cours de la semaine. Parmi les déchets figuraient notamment des courriers et des cartons de colis permettant d'identifier leur propriétaire. Après vérification, l'adresse mentionnée ne correspond à aucune habitation située sur la commune de Saint-Martin-d'Auxigny.
- Bar : M. le Maire informe le Conseil que l'architecte finalise actuellement le dossier relatif au projet. Le dépôt du dossier ERP (Etablissement Recevant du Public) est envisagé prochainement. Compte tenu des délais d'instruction, plusieurs mois seront nécessaires avant son aboutissement.
- Concernant le projet de box médicale, M. le Maire indique que la start-up chargée de la fabrication et l'installation des équipements ne dispose plus d'interlocuteurs au niveau de l'État. En conséquence, la commune ne pourra pas bénéficier d'une box médicale financée. Le coût d'un équipement est estimé à 72 000 €.
- Le Conseil est informé de la nécessité de désigner un référent Ambroisie chargé d'assurer la veille et le lien avec l'Agence régionale de santé (ARS). M. Étienne GANGNERON est désigné pour assurer cette mission.
- Mme Émilie BIGRAT est chargée de récupérer les cartes nationales d'identité des élus.
- Il est indiqué qu'un conteneur a été installé sur le terrain de football. Cette installation a préalablement fait l'objet d'une demande d'autorisation déposée en mairie dans les formes requises.
- En raison des conditions de sécheresse, l'organisation du feu d'artifice est compromise et pourrait être annulée.
- Le Conseil échange sur l'arrosage du terrain de football, dont le coût est particulièrement élevé. S'il apparaît nécessaire de maintenir un arrosage minimal pour préserver le terrain, il est rappelé que les restrictions d'usage de l'eau doivent être respectées. Afin de mieux maîtriser les consommations, il est proposé de fermer et de cadenasser le compteur d'eau communal, la clé étant conservée en mairie.
- La question de la sécurisation du réseau de fibre optique est également évoquée. Plusieurs arbres situés le long de la forêt présentent un risque de chute susceptible d'endommager les installations.
- Concernant le carrefour de la route de Pigny et de la route de de la Gorgeonne, une demande d'implantation d'un panneau « Stop » est évoquée. M. le Maire propose la création d'un groupe de travail afin de recenser l'ensemble des points sensibles en matière de sécurité routière sur la commune et d'établir un programme d'aménagement.

M. Cyril GRILO coordonnera ce groupe de travail, auquel participeront notamment M. Jérémie PERRAUDIN et Étienne GANGNERON.

- Enfin, le Conseil échange sur les conséquences des épisodes caniculaires. Il est rappelé que certaines obligations s'imposent aux collectivités, notamment en cas de vigilance rouge, en particulier pour la protection des agents communaux. Les actions pouvant être mises en œuvre par la commune ont été engagées, mais une réflexion plus globale devra être menée afin d'anticiper ces situations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h51.

Le Maire,

Jean-Luc LEGER



La Secrétaire de séance,

Nelly FAURE

